DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS Nº 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AUTORISATION ET LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU POSTE DE WASWANIPI À 315 KV ET DE SA LIGNE D'ALIMENTATION (LE PROJET)

1. **Références :** (i) Pièce B-0004, page 5;

(ii) Pièce B-0005, Annexe 5, page 2.

Préambule:

- (i) Le Projet s'inscrit dans les catégories d'investissements « Croissance des besoins de la clientèle » et « Maintien des actifs » du Transporteur.
- (ii) Un total de 10,2 M \$ du coût du Projet de 36,2 M \$ a été attribué à la catégorie « Maintien des actifs ».

Demandes:

- 1.1 La nouvelle charge du Distributeur étant à l'origine du Projet, donc le déclencheur du présent projet est relié à une croissance des besoins. Veuillez expliquer pourquoi les coûts du Projet ne s'inscrivent qu'en partie dans la catégorie « Croissance des besoins de la clientèle ».
- 1.2 Advenant le scénario où le Projet aurait été inscrit complètement dans la catégorie « Croissance des besoins de la clientèle », veuillez confirmer que les coûts relatifs au Projet auraient été de l'ordre de 36 M\$. Veuillez présenter, sous forme de chiffrier Excel, l'impact tarifaire qui en résulterait.
- 1.3 Veuillez élaborer sur la méthodologie utilisée pour répartir les coûts du Projet entre les volets « Maintien des actifs » et « Croissance des besoins ». Cette méthode s'apparente-t-elle à une méthode des investissements évités ?
- 1.4 Veuillez justifier l'affectation de coûts relatifs au Projet à la catégorie « Maintien des actifs ».
- 1.5 Le Transporteur alloue un montant de 10,2 M\$ au maintien du poste Abitibi. Veuillez préciser comment ce montant de 10,2 M\$ (référence (ii)) a été déterminé. D'autre part, veuillez indiquer si les coûts attribués au volet « Maintien des actifs » sont des investissements dissociables et identifiables de l'ensemble du Projet.

Le 20 septembre 2012 Nº de dossier : R-3812-2012

Demande de renseignements nº 1 de la Régie au Transporteur

Page 2 de 3

- 2. Références: (i) Pièce B-0004, page 28;
 - (ii) Décision D-2002-095, page 297.

Préambule:

(i) « Les ajouts au réseau de transport provenant de la catégorie d'investissements « maintien des actifs » assurent la pérennité des installations du Transporteur, <u>en permettant de maintenir le bon fonctionnement du réseau et d'assurer le transport d'électricité de façon sécuritaire et fiable</u> au bénéfice de tous les clients du réseau de transport. La Régie a indiqué dans sa décision D-2002-95, page 297, qu'il est équitable que tous les clients contribuent au paiement de ces ajouts au réseau. <u>Les coûts de cette catégorie sont de l'ordre de 10,2 M\$.</u> » [nous soulignons].

(ii) « Ajouts pour l'amélioration du réseau

Les améliorations au réseau de transport comprennent les additions requises pour assurer la pérennité et la fiabilité du réseau. Ces améliorations permettent de maintenir le bon fonctionnement du réseau et d'assurer les transits de façon sécuritaire et fiable au bénéfice de tous les utilisateurs du réseau de transport. La Régie accepte la proposition du transporteur pour le motif qu'il est équitable que tous les clients contribuent au paiement de ces ajouts. » [nous soulignons].

Demandes:

- 2.1 Veuillez justifier en quoi l'allocation du montant de 10,2 M\$ à la catégorie « Maintien des actifs » représente un coût « afin d'assurer la pérennité et la fiabilité du réseau » (référence (ii)).
- 2.2 Veuillez indiquer les améliorations qui seront requises au poste Abitibi afin de « maintenir le bon fonctionnement du réseau et d'assurer les transits de façon sécuritaire et fiable au bénéfice de tous les utilisateurs du réseau de transport. »
- 3. Références: (i) Pièce B-0004, page 17;
 - (ii) Pièce B-0004, page 18.

Préambule:

- (i) Selon le Transporteur, la solution 1 consiste à mettre en service en 2015 un nouveau poste satellite à 315-25 kV au sud du village de Waswanipi.
- (ii) Le Transporteur indique que la solution 1 permettra d'éviter des travaux en pérennité.

Le 20 septembre 2012 Nº de dossier : R-3812-2012

Demande de renseignements nº 1 de la Régie au Transporteur Page 3 de 3

Demandes:

- 3.1 Veuillez démontrer que la solution 1 proposée est plus économique qu'une solution d'alimentation à 161-25 kV du type réalisé à Waconichi .
- 3.2 Veuillez démontrer, sur une base qualitative et quantitative, que la solution 1 offerte par le Transporteur « *permettra d'éviter des travaux en pérennité* ».
- 4. Références: (i) Pièce B-0004, page 10;
 - (ii) Pièce B-0005, Annexe 6, Tableau 1, page 3.

Préambule:

- (i) La tableau 2 montre la prévision de la charge pour la période 2012 à 2026.
- (ii) Le tableau 1 démontre l'impact tarifaire du Projet sur 20 ans.

Demande:

4.1 Veuillez identifier les causes de la divergence entre la croissance de la charge à la référence (i) et la référence (ii) pour la période 2012 à 2026. Veuillez présenter en pourcentage la part de chacune des causes identifiées dans l'écart constaté entre les deux séries de valeurs.